HARGASSNER
CRÉATEUR DE CHALEUR

CONDITIONS DE GARANTIES - HARGASSNER FRANCE - Chaudière Hargassner

ARTICLE 1 – CHAMP D'APPLICATION DES CONDITIONS DE GARANTIES

Les présentes conditions ont pour objet de définir les conditions et modalités d'accès et d'exclusions de garanties des chaudières, matériels et accessoires (ci-après le(s) « produit(s)») vendus par la concession HARGASSNER.
Sauf stipulation(s) contraire(s) encadrée(s) par des conditions particulières écrites, les présentes conditions s'appliquent, sans restriction, ni réserve à l'ensemble des contrats de vente de produits conclus entre la concession HARGASSNER et des acheteurs, personnes physiques ou morales, publiques ou privées, agissant à des fins qui entrent dans leurs activités professionnelles y compris lorsqu'ils agissent au nom et pour le compte d'un autre bénéficiaire (ci-après le(s) « bénéficiaire(s) »), sous réserve que le produit soit visé par l'article 4.1.1 des présentes.

ARTICLE 2 – COMMUNICATION DES CONDITIONS DE GARANTIES

Les présentes conditions de garanties sont annexées aux conditions générales encadrant les conditions et modalités de vente des produits. Le bénéficiaire déclare en avoir pris connaissance et les avoir acceptées avant toute passation de commande d'un produit.
En tout état de cause, les présentes conditions sont communiquées par la concession HARGASSNER à tout bénéficiaire qui en fait la demande et restent accessibles sur le site www.hargassner.com/fr-fr.

ARTICLE 3 – ENTREE EN VIGUEUR ET MODIFICATION DES CONDITIONS DE GARANTIES

Les présentes conditions de garanties s'appliquent à compter du 01.01.2024. Elles régissent ainsi les conditions et modalités d'accès et d'exclusions de garanties des produits livrés aux bénéficiaires à compter de cette date, sous réserve d'une conclusion définitive de la vente dans les conditions prévues à l'article 4.1 des conditions générales de vente applicables aux produits concernés.
Les présentes conditions de garanties peuvent faire l'objet de modifications ultérieures opposables aux bénéficiaires à compter de leur entrée en vigueur. La version applicable aux bénéficiaires reste celle en vigueur à la date de conclusion de la vente des produits, quel que soit le lieu de livraison.

ARTICLE 4 – CONDITIONS ET MODALITES DE GARANTIES

4.1. Conditions d'application et objet des garanties
4.1.1. Produits garantis
Les présentes conditions de garanties s'appliquent exclusivement aux produits énumérés dans la liste ci -dessous :
- Gamme de chaudières à granulés Smart-PK et accessoires
- Gamme de chaudières à granulés Nano-PK et accessoires
- Gamme de chaudières à granulés Classic Lambda et accessoires
- Gamme de chaudières à granulés Eco-PK et accessoires
- Gamme de chaudière à bûches Smart-HV et accessoires
- Gamme de chaudières à buches Néo-HV et accessoires
- Gamme de chaudières à buches MV et accessoires
- Gamme de chaudière à bois déchiquetés Eco-HK et accessoires

4.1.2. Objet de la garantie
Sous réserve des conditions de durée et d'application ci-après énumérées, les garanties offertes par la concession HARGASSNER ont pour objet :
- Le remplacement du produit défectueux par un produit identique ou, dans le cas où ce produit ne serait plus disponible, par un produit présentant des caractéristiques identiques par la concession HARGASSNER ;
- Le remplacement de la pièce défectueuse du produit par une pièce identique ou, dans le cas où cette pièce ne serait plus disponible, par une pièce présentant des caractéristiques identiques par la concession HARGASSNER ;
- Ou la réparation du produit défectueux ;

La garantie est assurée par la concession HARGASSNER selon l'une des modalités ci-dessus énumérées aux choix à sa seule discrétion selon ses possibilités à la date de demande écrit par le bénéficiaire (Cf. article 5).
4.1.3. Conditions de garantie
A titre indicatif, les garanties ci-après énumérées s'analysent en des garanties commerciales applicables en sus de la garantie légale des vices cachés.
La concession HARGASSNER assure la garantie des produits défectueux selon l'une des modalités visées à l'article 4.2.1 sous réserve que le produit présente un vice de fabrication.
4.1.4. Point de départ et durée des garanties
Pour l'ensemble des produits visés à l'article 4.1, le point de départ des garanties correspond à la date de livraison ou de mise à disposition des produits par la concession HARGASSNER au bénéficiaire.
Les durées ci-après énumérées sont exprimées en années et se décomptent de date à date, à savoir de la date de livraison ou de mise à disposition à la date d'anniversaire.
Les garanties offertes par la concession HARGASSNER sont applicables pendant les durées suivantes :
- Pour les chaudières d'une puissance calorifique < 70kW, la chaudière et ses accessoires sont garantis : 7 ans
- Pour les chaudières d'une puissance calorifique >= 70kW, la chaudière et ses accessoires sont garantis : 2 ans
- Pour les conduits de fumées : 25 ans ;
- Pour les accessoires hydrauliques, les raccordements hydrauliques, les kits et groupes de recyclage non fournis de série, les ballons, les tampons et les modules hydrauliques : 2 ans
- Pour les pièces détachées : durée égale à la garantie résiduelle du matériel avec un minimum de 2 ans pour les pièces neuves et de 1 an pour les pièces reconditionnées.

4.2 Exclusions à l'application des garanties
4.2.1 Cas de non-application des garanties
Les garanties visées à l'article 4.1 s'appliquent uniquement en présence d'un vice de fabrication tel que défini à l'article 4.1.3.
Par conséquent, tous les consommables (fusibles, huile, joint, etc.) sont exclus de la garantie à l'exception de ceux remplacés dans le cadre d'une réparation sous garantie.
Par conséquent, ne sont pas concernés par les garanties, objet des présentes, les dommages, dysfonctionnements, usages prématurés ainsi que leurs conséquences directes et indirectes non imputables au fabricant ou causés du fait d'une condition anormale d'installation, d'utilisation ou d'entretien des produits.
A titre indicatif, sont notamment considérées comme des conditions anormales d'installation, d'utilisation ou d'entretien les produits:
- Montage, mise en service et/ou entretien effectués par une personne « non qualifiée » par HARGASSNER France ou non assistée par un concessionnaire HARGASSNER. Aux fins de vérification, le formulaire de mise en service et les attestations d'entretien (selon arrêté du 15/09/09) des produits doivent être retournés dans un délai maximal de 2 semaines après leur réalisation ;
- Non-conformité du combustible aux normes et préconisations de HARGASSNER France :
  - Granulométrie, taux d'écorce, sable, terre, corps étrangers, etc. pouvant engendrer usure ou casse des vis, casse des mécanismes de commande, etc.
  - Humidité et impuretés telles que composés chimiques (bois traité): consommation excessive de combustible, oxydations, blocage ou déformation des turbulateurs, usure prématurée des vis, des réfractaires, etc.
  - Essence ou combustible non appropriés : oxydations, mâchefers, vitrification, blocage ou déformation des turbulateurs, etc.
- Non-conformité de la qualité de l'eau du circuit de chauffage au préconisations HARGASSNER France ou ambiance agressive (vapeurs, gaz, pollution atmosphérique, poussières, etc.) ou installation en vase d'expansion ouvert (risques d'oxydation prématurée) ou installation d'une soupape de décharge thermique à double effet, à l'exception des cas préconisés ;
- Alimentation électrique inappropriée : fluctuations de tension ou de fréquence hors prescription (groupe électrogène non régulé, surtensions dues à la foudre, etc.) ;
- Conditions de tirage ou configuration du conduit de fumées ou du carneau insatisfaisantes : remontée de fumées, encrassements et ses conséquences sur les composants touchés, détérioration des roulements de vis, de la sonde Lambda, des dispositifs coupe-feu et leurs conséquences, consommation excessive de combustible, remontées de cendres fines dans les conduits, etc.
- Surveillance mensuelle et/ou entretien annuel non réalisés (fiche de suivi non complétée), mal réalisés ou réalisés par une personne non certifiée par l'un des concessionnaires HARGASSNER France.
- Utilisation de régulateurs externes autres que ceux fournis par HARGASSNER dans le cas où il n'y a pas de Ballon Tampon adéquat. Risque de fonctionnement non optimal de la chaudière, phases d'allumage et d'arrêt répétées, usure des charbons de l'allumeur, consommations électriques élevées, absence de protection hors gel, absence de protection contre les surchauffes, non optimisation du fonctionnement des pompes, etc.
- Gestion de cascade de chaudières par un dispositif externe (GTC, relayage...) autre que le programme proposé par HARGASSNER. Risque de démarrages et arrêts intempestifs, nombreux cycles de combustion trop courts, etc.
- Sous-dimensionnement ou surexploitation par rapport aux déperditions/besoins totaux. Une chaudière est considérée comme sous-dimensionnée lorsque, sur une année au moins, elle a fonctionné plus de 2000 heures à pleine puissance ou plus de 4000 heures à puissance partielle. Risque d'usure prématurée des vis, des réfractaires, des grilles et mécanismes de décendrage, des pièces mécaniques en général et des composants du foyer.
- Surdimensionnement, sous-exploitation ou maintien en température de la chaudière inutilement. Une chaudière est considérée comme surdimensionnée lorsque, en cumul d'heures, elle fonctionne moins de 25% du temps à plus de 90% de sa puissance nominale, ou si elle est en veille plus de 50% du temps. Risque de nombreux cycles de combustion inférieurs à 30mn pénalisant les performances et le fonctionnement de la chaudière (imbrûlés dans les cendres, etc.).
- Non-respect des instructions de montage, d'installation et d'utilisation ou des schémas électriques ou hydrauliques préconisés.
- Dommages causés par des événements extérieurs (incendies, inondations, tempête, foudre, vandalisme, etc.). Dommages de tout genre occasionnés en dehors du fonctionnement du matériel et/ou pendant la période d'entreposage du matériel sur un chantier.
- Utilisation de pièces détachées qui ne sont pas d'origine HARGASSNER.

4.2.2. Frais exclus des garanties
Les garanties offertes par la concession HARGASSNER n'incluent pas les frais de main d'œuvre et de déplacement associés aux interventions ainsi que les frais induits directement ou indirectement. Ces frais sont à la charge du bénéficiaire et lui seront facturés par la concession. Les garanties offertes par la concession HARGASSNER incluent l'expédition des pièces détachées.

ARTICLE 5 – MISE EN ŒUVRE DES GARANTIES

Le bénéficiaire informe la concession HARGASSNER de sa volonté de bénéficier de la garantie proposée. Cette demande est réalisée par écrit dans les délais visés à l'article 4.1.4.

La concession HARGASSNER se réserve le droit d'apprécier si les conditions d'application et de durée des garanties sont remplies. Elle peut, à ce titre, demander au bénéficiaire de lui fournir tous documents ou éléments lui permettant de réaliser cette appréciation ou solliciter le renvoi, aux frais du bénéficiaire, des pièces concernées aux fins de réalisation d'une expertise. Les pièces défectueuses sont à renvoyer au plus tard quinze jours après réception par le bénéficiaire des pièces de remplacement, faute de quoi elles seront facturées.

La concession HARGASSNER confirme par écrit au bénéficiaire l'acceptation de sa demande de mise en œuvre de la garantie et communique les modalités et consignes d'exécution de la garantie.